

**Décision n° 2022-0377**  
**de la présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques,**  
**des postes et de la distribution de la presse**  
**en date du 11 février 2022**  
**abrogeant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques**  
**à la société DRW NX UK LTD**  
**pour un réseau indépendant du service fixe**  
**sur le territoire national**

La présidente de l’Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 36-7 (6°), L. 42-1 et R. 20-44-11 ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l’État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d’utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d’autorisations d’utilisation de fréquences délivrées par l’Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l’arrêté du 4 mai 2021 modifié relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2021-0977 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DRW NX UK LTD pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-0978 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 12 mai 2021 attribuant une autorisation d’utilisation de fréquences radioélectriques à la société DRW NX UK LTD pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;



Vu la décision n° 2021-1384 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 5 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DRW NX UK LTD pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1473 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DRW NX UK LTD pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1474 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DRW NX UK LTD pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-1475 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 13 juillet 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DRW NX UK LTD pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2104 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DRW NX UK LTD pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2105 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 28 septembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DRW NX UK LTD pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2589 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DRW NX UK LTD pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2590 de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse du 26 novembre 2021 attribuant une autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques à la société DRW NX UK LTD pour un réseau indépendant du service fixe sur le territoire national ;

Vu la décision n° 2021-2670 de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 9 décembre 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2021-2670 du 9 décembre 2021 de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu la demande par voie électronique de la société DRW NX UK LTD, reçue le 9 février 2022 ;

#### **Décide :**

**Article 1.** Les liaisons suivantes attribuées par les décisions susvisées sont supprimées à compter de la date de la présente décision :

- Liaison RI006798 attribuée par la décision n° 2021-0978 en date du 12 mai 2021
- Liaison RI006802 attribuée par la décision n° 2021-0980 en date du 12 mai 2021
- Liaison RI006807 attribuée par la décision n° 2021-0983 en date du 12 mai 2021
- Liaison RI006808 attribuée par la décision n° 2021-0984 en date du 12 mai 2021
- Liaison RI006810 attribuée par la décision n° 2021-0986 en date du 12 mai 2021

- Liaison RI006817 attribuée par la décision n° 2021-0977 en date du 12 mai 2021
- Liaison RI006821 attribuée par la décision n° 2021-0979 en date du 12 mai 2021
- Liaison RI006829 attribuée par la décision n° 2021-0985 en date du 12 mai 2021
- Liaison RI006833 attribuée par la décision n° 2021-0987 en date du 12 mai 2021
- Liaison RI006834 attribuée par la décision n° 2021-0988 en date du 12 mai 2021
- Liaison RI006835 attribuée par la décision n° 2021-0989 en date du 12 mai 2021
- Liaison RI006914 attribuée par la décision n° 2021-1382 en date du 5 juillet 2021
- Liaison RI006917 attribuée par la décision n° 2021-1383 en date du 5 juillet 2021
- Liaison RI006922 attribuée par la décision n° 2021-1384 en date du 5 juillet 2021
- Liaison RI006923 attribuée par la décision n° 2021-1475 en date du 13 juillet 2021
- Liaison RI006926 attribuée par la décision n° 2021-1473 en date du 13 juillet 2021
- Liaison RI006927 attribuée par la décision n° 2021-1474 en date du 13 juillet 2021
- Liaison RI007068 attribuée par la décision n° 2021-2104 en date du 28 septembre 2021
- Liaison RI007069 attribuée par la décision n° 2021-2105 en date du 28 septembre 2021
- Liaison RI007195 attribuée par la décision n° 2021-2589 en date du 26 novembre 2021
- Liaison RI007196 attribuée par la décision n° 2021-2590 en date du 26 novembre 2021

Les fréquences correspondantes, telles que figurant à l'annexe 1 à la présente décision, sont restituées.

**Article 2.** Le directeur Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, à la société DRW NX UK LTD.

Fait à Paris, le 11 février 2022,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN  
Chef de l'unité gestion des fréquences